



Document d'information – Vote électronique

Date : 05.04.2017

Embargo : 05.04.2017

En 2004 et 2005 déjà, des essais de vote électronique ont été menés dans les premiers cantons dans le cadre de votations. En 2015, plus de la moitié des cantons avaient déjà proposé le vote électronique. La Confédération et les cantons ont pour objectif l'introduction généralisée du vote électronique dans le cadre du plan stratégique de la cyberadministration suisse.

Vers une introduction généralisée du vote électronique

La Chancellerie fédérale (ChF) coordonne l'introduction du vote électronique dans toute la Suisse. Les cantons décident néanmoins s'ils souhaitent introduire le vote électronique, et, dans l'affirmative, quand ils l'instaureront et quel système ils utiliseront. Dans le cadre du projet stratégique, l'objectif est que le vote électronique s'établisse comme un troisième canal de vote ordinaire, à côté du vote aux urnes et du vote par correspondance : d'ici à 2019, deux tiers des cantons devraient introduire le vote électronique. Celui-ci jouit d'un large soutien : en effet, jusqu'à 67 % des électeurs suisses de l'étranger qui participent à un scrutin le font par voie électronique.

Électeurs concernés

Pour les votations fédérales avec les systèmes actuels de vote électronique, 30 % au maximum des électeurs cantonaux, ou 10 % des quelque 5,3 millions de citoyens suisses ayant le droit de vote, peuvent voter par voie électronique. Ces plafonds ne s'appliquent pas aux scrutins cantonaux.

Bases juridiques

Fin 2013, le Conseil fédéral a révisé les dispositions qui régissent les essais de vote électronique. Les nouvelles bases juridiques (art. 27 de l'ordonnance sur les droits politiques, RS 161.11 / ordonnance de la ChF sur le vote électronique, RS 161.116), qui sont entrées en vigueur début 2014, définissent les conditions d'extension du vote électronique. Ce n'est qu'après avoir mis en œuvre les exigences de sécurité renforcées que les cantons peuvent demander au Conseil fédéral d'augmenter la part des électeurs pouvant participer aux essais. Ces prescriptions ne s'appliquent pas aux scrutins cantonaux. Les principales exigences concernent la mise en œuvre de la vérifiabilité et la certification des systèmes par une entité reconnue par le Service d'accréditation suisse (SAS). La vérifiabilité permet de déterminer si les suffrages sont transmis, enregistrés et comptabilisés correctement.

Un investissement au profit des électeurs

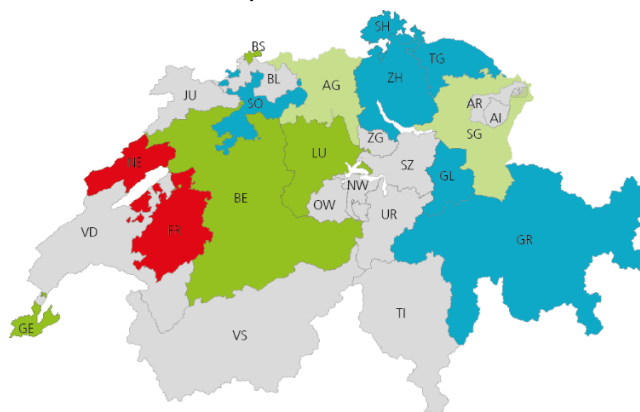
Le projet commun de la Confédération et des cantons consacré au vote électronique profite aux électeurs :

- il rend impossible le dépôt de suffrages nuls ;
- il permet d'établir plus rapidement les résultats des scrutins ;
- il prévient les retards, notamment dans le cas du vote par correspondance ;
- il permet aux groupes cibles présentant des besoins particuliers, comme les électeurs handicapés, d'exercer leurs droits politiques de manière autonome.

Diffusion

Jusqu'en 2015, quatorze cantons offraient à leurs électeurs suisses de l'étranger la possibilité de voter par voie électronique. À l'heure actuelle, six cantons mènent des essais de vote électronique. Sur ces six cantons, trois limitent le vote électronique aux électeurs suisses de l'étranger. Les cantons de Genève et de Neuchâtel proposent en outre le vote électronique à une partie de l'électorat domicilié dans le canton. Le canton de Bâle-Ville offre quant à lui depuis le 5 juin 2016 la possibilité de voter par voie électronique non seulement aux Suisses de l'étranger, mais aussi aux personnes handicapées domiciliées dans le canton.

Les cantons d'Argovie et de Saint-Gall vont présenter une demande au Conseil fédéral pour pouvoir reprendre leurs essais de vote électronique à partir du mois de septembre 2017. Le canton de Bâle-Ville, qui a décidé récemment, dans le cadre d'un appel d'offres public, de changer de système de vote en optant pour celui de la Poste suisse, vise à étendre le vote électronique à 50 % de l'électorat cantonal à partir du début de l'année 2018. Le canton de Thurgovie a lancé un appel d'offres, qui se terminera le 10 mai 2017, en vue de choisir un système de vote. Le canton de Zurich, quant à lui, élabore actuellement un rapport qui sera soumis au Conseil d'État pour que ce dernier puisse prendre une décision concernant l'introduction du vote électronique¹. Le canton des Grisons, enfin, est en train de réviser la loi cantonale sur les droits politiques pour faire en sorte que le vote électronique devienne le troisième canal de vote pour tous les électeurs, à tous les échelons étatiques du canton². Les deux derniers cantons mentionnés visent à parvenir à une dématérialisation aussi complète que possible du vote électronique.



- Système CHvote: le système développé par GE; rejoint LU, BS, BE; AG et SG planifient de la rejoindre en 2017
- Solution de la Poste: FR, NE
- Consortium Vote électronique: activités au domaine jusqu'à fin 2015
- 12 cantones n'ont pas introduit le vote électronique

Renseignements :

René Lenzin
Chef suppléant de la Section communication de la ChF
Tél. : 058 462 54 93, rene.lenzin@bk.admin.ch

¹ Voir la décision du Conseil d'État du canton de Zurich du 7 juin 2016 (en allemand uniquement) : http://www.wahlen-abstimmungen.zh.ch/internet/justiz_innere/wahlen-abstimmungen/de/evoting.html

² Voir le projet du Conseil d'État du canton des Grisons mis en consultation le 24 mars 2017 (en allemand, en italien et en romanche) : https://www.gr.ch/DE/publikationen/vernehmlassungen/staka/Seiten/Teilrevision-des-Gesetzes-ueber-die-politischen-Rechte_24_4_2017.aspx